



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Perpignan, le 16 juillet 2008

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pyrénées Orientales

**ARRETE PREFECTORAL N° 3004 / 2008**  
**APPROUVANT LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE**  
**L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL**  
**TET ET LLOZE D'EUS**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** la circulaire INTB0700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du canal Têt et Lloze d'EUS du 7 mai 2008 adoptant les statuts de l'association mis en conformité ;

**Vu** les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2169/2008 du 29 mai 2008 portant délégation de signature à M. Vincent FAUCHER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Considérant** que l'assemblée des propriétaires de l'ASA du canal Têt et Lloze a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés les statuts mis en conformité à raison de 87 voix sur un total de 171 voix que représentent les propriétaires de l'ASA ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal Têt et Lloze d'EUS mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales puis :

- affiché dans les Communes d'EUS et CATLLAR sur lesquelles s'étend le périmètre de l'ASA, dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

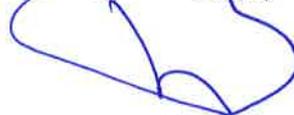
### Article 4

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

### Article 5

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal Têt et Lloze d'EUS, Madame le Maire de CATLLAR, Monsieur le Maire de EUS et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt,



Vincent FAUCHER